

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	18 (1930)
Heft:	326
 Artikel:	Autour de la Conférence de La Haye
Autor:	E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-259914

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

période de transition, dans laquelle nous vivons actuellement.

Cela nous entraînerait trop loin d'entrer ici dans les détails des possibilités de conflits pouvant surgir. Il est certain que tout règlement international amène forcément avec lui des difficultés qui contredisent aux législations nationales, mais si on voulait les éviter toutes, il n'y aurait d'autre moyen que d'interdire les mariages avec des étrangers! Il nous paraît plus certain que le mouvement commencé va se développer, et que nous aussi devrons nous habituer à une adaptation et à des modifications de nos coutumes.

(Trad. française par E. Gd.)

A. LEUCH.

II. Autour de la Conférence de La Haye

Nos lecteurs se rappellent que le Conseil International des Femmes et l'Alliance Internationale pour le Suffrage ont décidé de convoquer en commun les membres de leurs Commissions respectives s'occupant de la nationalité de la femme mariée à La Haye, pour le moment où s'ouvrira la Conférence de Codification de Droit International. Le programme de cette manifestation a été définitivement fixé comme suit:

Mercredi 12 mars (Matin Réunion de la Commission de la Nationalité de la Femme mariée de l'Alliance Internationale S. F. (Séance réservée aux membres de cette Commission).

Jeudi 13 mars (Matin). Réunion commune des membres de la Commission des Lois du C. I. F. et de la Commission de la Nationalité de l'Alliance, et des membres des Comités exécutifs des deux organisations. (Séance réservée aux personnes sus-mentionnées.)

Après-midi. Libre pour assister à l'ouverture officielle de la Conférence de Codification de Droit International.

Soir. Vendredi 14 mars. Session publique des deux Commissions et des membres des Comités Exécutifs, à laquelle toutes les personnes déléguées ou intéressées par le sujet sont invitées. A l'ordre du jour: Rapport des représentantes d'autres organisations internationales sur l'activité dans différents pays à l'égard de la nationalité de la femme mariée.

Soir (20 h.). SUJET: Toutefemme qu'elle soit mariée ou non, doit avoir le même droit qu'un homme de garder sa nationalité ou d'en changer. Meeting public et démonstration (sous la présidence de Miss Chrystal Macmillan): Oratrices: Dr. LUDERS, députée (Allemagne); BERTHA LUTZ (Brésil); CONSTANCE GAUNTLETT (Japon); ANNIE FURUJHEIM (Finlande); ELLEN WILKINSON, députée (Grande-Bretagne); BETZY BAKKER-NORT, députée (Hollande); MAUD WOOD PARKER (Etats-Unis); MARIA VÉRONE, avocate (France). — Tableaux vivants montrant les progrès faits par l'idée du droit de la femme mariée à sa nationalité.

Samedi 15 mars (soir). Réception offerte par les Sociétés affiliées à l'Alliance en Hollande.

Nous regrettons un peu que la Suisse ne puisse pas être représentée de façon suivie à ces réunions, qui permettront en outre aux déléguées féministes de chaque pays d'interviewer les délégués officiels de leur pays à la Conférence, soit séparément, soit collectivement. Il faut se rendre compte en effet que la Conférence étant maîtresse de faire son règlement, pourra décider de recevoir une délégation de féministes, comme cela lui sera demandé sans aucun doute, et que, suivant les cas, notre pays ne pourra pas y être représenté.. En effet, la seule Suisse à notre connaissance qui se rende à La Haye comme déléguée est la rédactrice du *Mouvement*, mais qui y va surtout comme Secrétaire du Comité Exécutif de l'Alliance, lequel siégeant les 14, 15, 16 et 17 mars, avec un ordre du jour extrêmement chargé et important, ne pourra guère donner de congés à ses membres... Il est vrai que M. le Conseiller fédéral Häberlin a invité les déléguées de trois de nos Associations féminines -- l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, l'Association suisse pour le Suffrage féminin, et l'Association suisse des Femmes universitaires, — à assister, le 1^{er} mars dernier, à une conférence avec les délégués gouvernementaux à la Conférence de Codification, afin de pouvoir discuter les postulats des Associations féminines concernant la ques-

tion de la nationalité de la femme mariée. « Tour à tour, nous écrit-on, Mme Schreiber-Favre (Genève), Mme Quinche (Lausanne), Mme Speiser (Bâle) et Mme Leuch ont exposé leur manière de voir et ont formulé le vœu qu'à l'avenir la ressortissante d'un pays qui épouse un étranger, puisse conserver sa nationalité d'origine, si elle n'y renonce pas volontairement et formellement. Dans la discussion assez prolongée qui a suivi cet exposé, il a été démontré que le principe d'unité de la famille est déjà compromis par le fait de législations nouvelles dans beaucoup d'Etats, et que, surtout dans les pays où les enfants d'étrangers sont naturalisés au moyen du *jus soli*, il est très désirable que la mère ait la même nationalité que celle de ses enfants. M. Häberlin a invité les représentantes des Associations féminines à formuler leurs desiderata par écrit et a promis de les soumettre au Conseil Fédéral lorsque celui-ci préparera les instructions pour la délégation suisse à La Haye. Nous sommes reconnaissantes que l'occasion nous ait été aussi donnée de faire part de notre opinion sur une question qui nous préoccupe depuis 16 ans déjà. »

D'autre part, on se souvient aussi que les Associations féministes de chaque pays avaient, en se basant sur une Résolution votée par l'Assemblée de la S. d. N. de 1928, demandé à leurs gouvernements respectifs d'ajointre une femme spécialiste de la question de la nationalité de la femme mariée à leur délégation à la Conférence de Codification. Jusqu'à présent, seul le gouvernement belge avait répondu affirmativement en nommant Mme Marcelle Ranson, avocate; mais nous apprenons en dernière heure, et coup sur coup, que le gouvernement hollandais vient de désigner Mme Schönfeld-Polano, fonctionnaire du Département de Justice, et que M. Arthur Henderson, répondant à la Chambre des Communes à une question sur la composition de la délégation britannique à La Haye, a annoncé qu'une femme serait également nommée comme expert technique: Dr Joy William, professeur dans un des collèges féminins d'Oxford. Peut-être, quand ces lignes paraîtront, d'autres nominations auront-elles surgi, et il est vraiment dommage, quoique peu surprenant ! que le Conseil Fédéral ne se soit pas laissé entraîner par ce bel exemple. « Comme aucune raison ne nous a été donnée pour motiver son refus, nous écrit encore notre correspondante, nous supposons qu'il n'y en a point — sauf le fait que nous sommes des femmes ! »

Hélas !

E. Gd.

Congrès et Assemblées

I. Conseil International des Femmes

L'Assemblée générale quinquennale du C. I. F. aura lieu à Vienne du 26 mai au 7 juin de cette année. Chaque Conseil National a le droit d'y envoyer 10 déléguées et 10 suppléantes, et toutes les femmes qui s'y intéressent peuvent assister aux délibérations du Congrès.

Nous espérons tout spécialement cette année former une délégation complète et par ce moyen faire mieux connaître le travail du C. I. F. Le Conseil des Femmes autrichiennes invite le C. I. F. de la façon la plus aimable à Vienne, où les séances auront lieu à la Hofburg. Un bureau de voyage officiel se charge de la partie technique de l'organisation, c'est là qu'on s'annoncera avant le 1^{er} avril et qu'on obtient un carnet de coupons pour toutes les excursions auxquelles on compte prendre part.

Le programme prévoit:

Le 25 mai le voyage de Linz à Vienne par bateau sur le Danube avec déjeuner à bord, (25 S.).

Une visite à Schönbrunn, le 26 mai et le 3 juin (10 S.).

Une excursion en auto à Klosterneuburg, l'après-midi du 27 mai (15 S.).

Une excursion au château de Kreuzenstein, le 29 mai (16 S.).

Une course en auto au Semmering et à la Pax, le 29 mai et le 7 juin (43 S.).

Le tour de Vienne, le 30 mai et le 3 juin (10 S.).

Une représentation au *Burgtheater*, le 31 mai (10 S.).

Une course à la Wachau, le 1^{er} juin (10 S.).

Une course à Hinterbühl et Laxenburg, visite à l'institut Hellerau (23 S.).